

Guéret, le 6 mars 2020

Coronavirus : point sur la situation dans le département

Hier, jeudi 5 mars 2020, la Préfète de la Creuse avec la Délégation Départementale de l'ARS (Agence régionale de santé), a réuni à la préfecture, en présence des principaux représentants élus du territoire, les professionnels de santé de 17h à 18h puis les représentants du monde économique creusois de 18h à 19h. Ces réunions se tiendront désormais chaque jeudi, à la préfecture, aux mêmes horaires.

La Creuse se mobilise pour permettre que la continuité de l'activité économique du territoire et des services publics soit assurée en dépit de la crise épidémique qui s'annonce.

Ces réunions offrent aux acteurs concernés un temps d'échange et d'information sur la situation.

La presse sera régulièrement tenue informée de toute évolution sensible de la situation.

La rentrée scolaire

Concernant la rentrée scolaire, la reprise des cours, lundi 9 mars 2020, se déroulera dans des conditions normales dans les écoles, collèges et lycées du département.

Les parents et les personnels sont invités à se renseigner sur le site du ministère de l'Éducation nationale : www.education.gouv.fr où la rubrique "Coronavirus - Covid-19" contient notamment une *Foire Aux Questions* mise à jour quotidiennement.

Le site de l'académie de Limoges www.ac-limoges.fr dispose également d'une rubrique "Coronavirus" qui recense l'ensemble des consignes nationales actualisées.

Pour les parents et les élèves qui ne trouveraient pas sur ces sites les informations dont ils ont besoin concernant leur situation individuelle, l'académie a mis en place une cellule d'information : 05.55.11.43.80. (de 8h30 à 18h30 les jours ouvrés). Une adresse mail est également disponible : covid19@ac-limoges.fr

Concernant les voyages scolaires, certains ont été suspendus, notamment ceux dont la destination était hors de France. Pour les voyages scolaires en France, il convient de se renseigner auprès des écoles et établissements car quelques-uns sont susceptibles également d'être reportés.

Les gestes de prévention à adopter

L'action de tous est désormais indispensable pour freiner la propagation du virus. Des gestes simples et de bon sens doivent être adoptés par tous pour préserver sa santé et celle de son entourage.

Les gestes barrières sont des réflexes incontournables à adopter pour se protéger de la maladie comme pour se protéger des autres virus qui circulent en période hivernale :

- se laver les mains très régulièrement ou utiliser des gels hydro-alcooliques,
- tousser ou éternuer dans son coude,
- saluer sans se serrer la main et éviter les embrassades,
- utiliser des mouchoirs à usage unique,
- porter un masque uniquement quand on est malade.

Coronavirus COVID-19

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

Plateforme téléphonique d'information :
0 800 130 000 (appel gratuit)

En cas de fièvre, toux, difficultés à respirer, au retour
d'une zone touchée par le virus, composez le 15



Les dispositifs d'accompagnement des entreprises

La Préfète a réuni les acteurs économiques creusois pour faire un point sur la situation économique, leur apporter son soutien face à l'épidémie et des réponses aux difficultés économiques qu'ils pourraient rencontrer dans les jours à venir.

Pour accéder à un dispositif, le ministère de l'économie et des finances a mis en ligne le document suivant : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises> avec une adresse fonctionnelle pour chaque région, pour la Nouvelle-Aquitaine na.gestion-crise@direccte.gouv.fr

Rappel des règles d'utilisation des masques

S'agissant des masques, il a été scientifiquement confirmé que, face au COVID-19, les masques dits chirurgicaux (anti-projections) ont une efficacité équivalente à celle des masques spécialisés FFP2. Ces derniers doivent donc être strictement réservés à l'usage des professionnels de santé hospitaliers en contact étroit et prolongé avec des cas confirmés (soins intensifs).

Un décret publié hier et entré immédiatement en vigueur permet la réquisition par l'État des stocks de masques et de la production à venir. Sur un stock stratégique de 150 millions de masques, l'État vient d'en déstocker pour les professionnels de santé, via les officines, en ciblant en priorité les zones où le virus circule activement. Les fabricants sont réunis ce jour pour maximiser la production et optimiser les circuits logistiques.

Les personnes qui doivent être équipés de masques chirurgicaux sont : les personnes malades sur prescription médicale, les professionnels de santé recevant des personnes malades, qui exercent en établissement de soins ou en ville, les personnes en contact avec des personnes à risque élevé et les transporteurs sanitaires en cas de suspicion de contact avec une personne malade.

L'usage des masques en dehors de ces indications est inutile. Il est nécessaire d'en appeler à la responsabilité de chacun. Un comportement inapproprié peut altérer le travail de nos professionnels de santé.

Comme pour l'épisode de grippe saisonnière, les gestes barrière constituent une protection efficace : www.gouvernement.fr/info-coronavirus